

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation

03/06/2026

Date d'affichage

11/06/2026

Nombres de Conseillers

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONCEAUX

L'an deux mil vingt six
Le mercredi 10 juin à 19h00

Le Conseil Municipal,
Légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
Présidence de : Mme Dias

Etaient présents :

Mr LEFEBVRE, Mme GUENNETEAU, Mr MACHU, Mme CASTAN, Mr
LEPAYSAN, Mme CARON, , Mme NIKIEL, Mr PAPQUET, Mme
ANDERSON, Mr BRENGUES, Mme BAGLIN, Mr BARDIN , Mme
LOPATA

Absents excusés et représentés : Mme CARON Mélinda

Absents excusés : Mr PINCHEDEZ Jean -Claude

Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice

Mr MACHU Yves a été élue Secrétaire

Participation obligatoire de la commune à la protection sociale complémentaire des agents – Risque prévoyance

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 05 juin 2026.

Considérant que les collectivités territoriales doivent participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents pour le risque prévoyance à compter du 1er janvier 2025 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le montant et les modalités de cette participation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 – Mise en place de la participation

La commune de MONCEAUX participe au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents pour le risque prévoyance.

Article 2 – Bénéficiaires

Bénéficient de cette participation :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;

- les agents contractuels de droit public ;
- les agents employés de manière continue remplissant les conditions réglementaires.

Article 3 – Montant de la participation

Le montant de la participation mensuelle de la commune est fixé à :

7 € bruts par mois et par agent

Ce montant pourra être révisé ultérieurement par nouvelle délibération.

Article 4 – Modalités de versement

La participation sera versée aux agents sur présentation d'un justificatif d'adhésion à un contrat de prévoyance répondant aux conditions réglementaires en vigueur.

La participation sera versée mensuellement.

Article 5 – Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prennent effet à compter **du 1^{er} juillet 2026**.

Article 6 – Crédits budgétaires

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la présente délibération :
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire

DIAS Teresa